~~[illegible]~~ n° 30.

L'objet ^que^ ~~de~~ M. Mehée delatouche se propose dans ~~le~~ ^le^ memoire qu'il a communiqué a l'academie, et quelle m'a chargé d'examiner, est de faire voir que l'amputation des membres est inutile a la suite des blessures faites par les coups de fusils. Ce memoire que je n'entreprendrai~~s~~ pas d'analiser, me paroit tres bien fait et les vues de l'auteur sont tres louables. Mais il n'est pas d'accord sur le sujet qu'il veut prouver, avec tous les auteurs modernes dont les ecrits de la plupart sont emanés d'une experience acquise dans les trois dernieres guerres, et presque tous imprimés dans les memoires de l'academie.

Si M. Mehée eut lu avec reflexion les faits qui y sont raportés, et particulierement l'excellent memoire de M. De la Martiniere, notre illustre president, il n'auroit pas avancé une pareille proposition. Il suffit de mettre sous les yeux de l'academie le nombre de blessés qui ont eté traités par les grands maitres dont je viens de parler, et faire la comparaison de ceux qui sont gueris de l'amputation, avec ceux qui en sont morts des suites. On sentira combien l'humanité perdroit de sujet, si on banissoit totalement l'amputation des membres blessés par un coup de fusil. Je ne crois pas que M. Mehée, qui n'a traité que six a sept blessés avec succes a la verité, soit suffisament fondé a banir l'amputation, ou a avancer qu'elle est inutile dans toutes ces especes de blessures.

ARC 59 n° 29

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

M.r Delamartiniere, et M.rs Bouché, faure, Ravaton, Read, Vandergracht, et plusieurs autres grands maîtres, se sont bien gardé dela proscrire. Au contraire ils ont donné des preceptes tirés deleur experience, pour l'éviter, preceptes que M.r mehée a suivi alaverité dans le traitement des blessés dont il a parlé dans son memoire. Ces grands maîtres ont ensuite determiné les cas ou elle est indispensable. C'est avec ces connoissances qu'ils ~~ont~~ se sont trouvés rarement dans l'obligation defaire l'amputation. En effet dans le nombre des blessés transportés apres la Bataille defontenoi dans les hopiteaux deLisle, et de Valancienne, on n'a fait que 36 amputations dont dix sont morts. M.r Bouché medecin del'hopital en a vu faire neufs, dont quatre sont morts. M. faure en a fait dix qui sont tous gueris. M. Ravaton de six amputations, en a perdu trois. M.r Read, de 900 blessés qui ont eté transportés apres la Bataille defontenoi, a fait l'amputation a onze, dont deux sont morts. Or il s'en suit de ~~ce calcul~~ qu'il y a eu, sur 36 sujets operés 26 de gueris et 10 de morts. C'est plus des deux tiers deces blessés aqui on a donc ~~sauvé~~ conservé la vie. Car si l'on ne leurs avoit pas fait l'operation de l'amputation, il n'en seroit pas revenu un seul. M. Vandergracht dont le merite est connu en donne la preuve. De cinq ~~blessés~~ sujets dont les blessures exigeoient qu'on fit l'amputation du membre blessé, deux ne voulurent pas qu'on la leur fasse, et les trois autres s'y determinerent trop tards, tous les cinq moururent. Il est manifestement

prouvé par cet exposé que l'amputation ne peut etre bani
dans tous les cas ou M. Mehée pense qu'elle est inutile.

Je crois cependant que son memoire, dont la doctrine est
puisée dans les bons auteurs, seroit susceptible d'etre corrigé
en substituant au mot d'inutile celui de rarement, et alors
son memoire pourroit etre compris dans le nombre de ceux qui
meritent de concourir pour une Medaille, et de ceux qu'on
admet a la lecture pour l'impression. a Paris ce 14 fevrier
1771. Delafaye

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE